

C.C.A.P.H. 44

Comité de Coordination
des Associations pour Personnes
Handicapées de Loire-Atlantique
Maison des Associations C/O F.M.H.
Manufacture des tabacs 6 place de la Manu 44000 Nantes

QUESTIONNAIRE DU CCAPH 44 POUR LES CANDIDATS AUX ELECTIONS DEPARTEMENTALES DU 22 ET 29 MARS 2015

Attention ce questionnaire ne peut être repris sur vos supports de communication sans autorisation préalable du CCAPH 44

Le Comité de Coordination des Associations Pour Personnes Handicapées de Loire-Atlantique (CCAPH 44), qui rassemble la quasi-totalité des associations du secteur du handicap en Loire-Atlantique, a décidé de se mobiliser à l'occasion des élections départementales. Il s'agit d'interpeller les candidats aux élections mais aussi de sensibiliser le grand public aux problématiques et aux besoins des personnes en situation de handicap et leurs familles que nous accompagnons et dont nous défendons les droits.

La loi handicap de 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, était ambitieuse et devait largement améliorer la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de leur famille. Dix ans après les personnes concernées constatent plutôt une stagnation voire une dégradation de leur situation, malgré quelques améliorations limitées. Les deux piliers de la loi que sont «l'accessibilité universelle» à la société (école, emploi, cadre bâti, transports, culture, loisirs) et la «compensation » sont encore loin d'être effectifs. La loi introduisait la notion de parcours qui fait que la vie des personnes handicapées doit s'envisager dans tous ses aspects en fonction de leurs besoins.

REPONSE d'ARMELLE HIR, candidate titulaire sur la liste "Agir aujourd'hui pour Réinventer demain", canton de Guémené-Penfao 44

4 questions aux candidats

Vos réponses sont susceptibles d'être publiées sur internet par les associations du CCAPH 44.

1) CHOIX POLITIQUES ET FINANCIERS

Nous constatons que les besoins sociaux en général sur le terrain augmentent mais que les capacités financières des collectivités territoriales (dont le CG) ne suivent pas malgré une augmentation constante du budget solidarité.

Chiffres (sources : CG44) : *budget* de 1,305 milliard d'€ pour l'année 2015 dont 143 114 425 € pour les personnes handicapées (soit 11%).

Que proposez-vous et quels choix politiques et financiers ferez-vous pour permettre une adéquation entre les besoins des personnes en situation de handicap et les réponses à construire ?

Le Parti de Gauche s'alarme des choix du gouvernement en matière de politique du handicap qui, en décidant de réduire les dépenses sociales plutôt que d'augmenter les recettes fiscales, s'inscrit dans le droit-fil des politiques austéritaires de son prédécesseur.

Nous ne pouvons que dénoncer des renoncements qui reviennent à faire supporter la crise aux personnes en grandes difficultés et notamment aux personnes dites handicapées. Ainsi le Parti de Gauche :

- S'indigne de la non-revalorisation des pensions et allocations d'invalidité - toujours largement inférieures au seuil de pauvreté- alors qu'une nouvelle contribution dite de « solidarité pour l'autonomie » est imposée contribuant à faire toujours plus payer les handicaps auxquels elles sont confrontées, par les personnes elles-mêmes !
- Dénonce l'assèchement des crédits destinés à l'adaptation des logements des personnes en rupture d'autonomie pourtant inscrite dans la loi du 11 février 2005.
- S'inquiète tout particulièrement de la non revalorisation de la Prestation de Compensation du Handicap qui va accroître les inégalités devant l'accès à l'autonomie, en faisant porter l'augmentation du montant des cotisations sociales liées au salaire des auxiliaire de vie sur les seules personnes dites handicapées (augmentation d'autant plus lourde que le volume horaire nécessaire de présence d'un tiers à leurs côtés est important).
- S'alarme de la publication en catimini d'un décret indiquant qu'au delà de 4 mois la demande faite devant la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées vaudra décision de rejet, alors même que le temps de réponse dépasse déjà actuellement les six mois...
- Refuse de voir l'État renoncer à sa mission à l'égard des travailleurs dits handicapés en transférant à nouveau un certain nombre de charges lui incombant au Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

Parce que ces choix budgétaires vont contribuer à plonger encore plus ces personnes et leur famille dans la pauvreté et l'exclusion, le Parti de Gauche condamne sans appel l'ensemble de ces mesures et soutient sans réserve le combat des diverses Associations qui luttent avec constance pour la dignité et la citoyenneté des personnes dites handicapées.

Le Parti de Gauche, attaché à un droit universel à 100% de la prise en charge de l'autonomie pour tous, tient aussi à rappeler son opposition à l'Acte 3 de la Décentralisation, qui prévoit d'instaurer une régression monumentale avec la suppression programmée des « équipes pluridisciplinaires d'évaluation » siégeant dans les Commissions Départementales d'Autonomie des Personnes Handicapées, la suppression des Maisons Départementales des Personnes Handicapées, et l'éviction des représentants associatifs départementaux, ce qui est contraire à la Convention des Nations-Unies récemment signée par la France.

2) INCLUSION

Les personnes en situation de handicap revendiquent leur pleine participation sociale et demandent à être considérées comme des citoyens à part entière. Pour cela, les associations revendiquent une politique inclusive du handicap qui s'adapte à la diversité des citoyens, et que toutes les politiques publiques du Conseil Général, quelles qu'elles soient, prennent en compte la spécificité du handicap (éducation, formation et emploi, transports, politique sociale, culture, sport, loisirs...).

Comment envisagez-vous dans votre mandat d'améliorer l'inclusion des personnes en situation de handicap, le « bien vivre dans la cité » et quelle est votre vision pour une meilleure perception et conscience du handicap par la société ?

Conscient des difficultés d'application de la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité

3) COMPENSATION : « Tous avec une solution adaptée »

Les personnes en situation de handicap et leur famille attendent du Conseil général de Loire-Atlantique une politique sociale de proximité adaptée à leurs besoins, que ce soit dans les réponses sur le maintien à domicile ou par un accompagnement par un Etablissement ou Service médico-social.

Le rapport Piveteau de juin 2014 « Zéro sans solution » fait apparaître des ruptures plus ou moins longues dans le parcours de vies des personnes handicapées. Ces ruptures sont liées à l'insuffisance qualitative et quantitative de l'offre adaptée. C'est aussi le cas dans notre département.

Quelques chiffres (hors budget de fonctionnement) (sources : CG44)

- 67 % du budget consacrés à l'hébergement en établissement ou en famille d'accueil des adultes handicapés.
- 30 % pour le soutien à domicile (la Prestation Complémentaire de Handicap à domicile, l'aide ménagère ou encore pour les services d'aide et d'accompagnement à la vie sociale.
- 2 % au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Pour ce qui concerne le financement de la responsabilité du Conseil Général, selon le Bilan MDPH 2013, début 2014 la situation était la suivante dans le Département :

- pour les foyers de vie : 1251 places actives et 532 personnes en attente
- pour les SAVS : 545 places actives et 458 personnes en attentes

Soit un taux de notification des besoins non satisfaits de 30% pour les foyers de vie et de 46% pour les SAVS

Seulement 121 ouvertures de places ont été programmées sur 3 ans dont 43 en 2014, 40 en 2015 et 38 en 2016. Alors que les demandes continuent de progresser, le rythme de créations de places a diminué depuis 2012.

Il est à noter dans le même temps une augmentation du nombre d'habitants en Loire Atlantique : *La Loire-Atlantique, avec ses 1 282 000 habitants en 2010, a connu une forte vitalité démographique entre 1990 et 2009, en absorbant 11 400 habitants supplémentaires chaque année. Si les tendances observées sur la période récente en termes de fécondité, de mortalité et de migrations se maintenaient, le département compterait plus d'un million et demi d'habitants à l'horizon 2030. Sur les vingt prochaines années, sa population pourrait ainsi croître de 12 000 habitants par an en moyenne, ce qui représenterait un gain annuel de + 0,9 %. Cette progression serait plus rapide que celle de la région (+ 0,8 %) et deux fois plus importante que celle de la France métropolitaine (+ 0,4 %).* (Source Etude Insee N°117 mai 2013)

Comment comptez-vous d'une part améliorer les réponses de proximité aux besoins reconnus des personnes par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et d'autre part prendre en compte cette évolution du nombre d'habitants ?

Comment allier vivre chez soi dans de bonnes conditions et mieux prendre en compte les besoins en compensation ?

Comment entendez-vous développer une offre de services adaptée et diversifiée qui permette à toute personne en situation de handicap d'avoir une solution d'accompagnement médico-sociale sans rupture et ceci sur l'ensemble du

territoire de la Loire Atlantique, en lien étroit avec les autres partenaires (EN, ARS, Conseil régional) ?

4) VIEILLISSEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES

La société française est confrontée au vieillissement et à la perte d'autonomie qu'elle soit liée à l'âge ou au handicap. Face au vieillissement des personnes handicapées, les problématiques sont différentes selon les parcours de vie : (travailleurs d'ESAT, résidents en structures d'accueil, personnes vivant à domicile, personnes atteintes de maladies invalidantes évolutives,...).

Comment envisagez-vous de répondre, développer et structurer des réponses pour ces différentes situations ?

Questionnaire à retourner par email au: **CCAPH 44** - ccaph44@free.fr

Question 1. Politique et Finance

Il n'est pas acceptable que la plupart des handicapés aient des revenus inférieurs au seuil de pauvreté. Il est prioritaire de faire évoluer les ressources des personnes en situation de handicap, en envisageant la création d'un revenu d'existence (= au smic). Augmentation de tous les minima sociaux, dont l'AAH. Suppression des franchises médicales.

Question 2. Inclusion

L'amélioration de la scolarisation et de la formation des personnes handicapées est une priorité. En effet, les difficultés d'accès à l'école creusent davantage le fossé avec le monde du travail.

Si la loi de 2005 a amélioré la situation des enfants handicapés, ils sont encore nombreux à ne pas être scolarisés, quand d'autres restent sans AVS pendant des mois.

- Il faut intégrer les AVS à l'Education Nationale, leur garantir une professionnalisation, et étendre l'octroi des AVS aux étudiants à l'université.
- Il faut assurer aux enseignants une formation aux handicaps et aux méthodes éducatives particulières, ainsi que du matériel adapté et des temps d'échanges dédiés (pris en charge sur le temps de travail des enseignants) pour une meilleure coordination entre les enseignants, AVS, psychologues et autres intervenants, ainsi que les parents chaque fois que nécessaire.

Pour les enfants ne pouvant pas être accueillis dans le milieu ordinaire :

- Augmenter la capacité d'accueil et le maillage des territoires par de petites structures spécialisées, pouvant être regroupées
- Permettre la prise en charge différenciée des nombreuses pathologies ou troubles de l'enfant, tout en permettant des passerelles et des liens avec le milieu ordinaire.

Pour améliorer l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, il faut en premier lieu améliorer l'accès à l'école, à la formation et à l'emploi :

- Application de l'obligation d'embauche de salariés handicapés par les entreprises comme par le secteur public (6% de la masse salariale)
- Revoir le statut des travailleurs des ESAT (Etablissement et Services d'Aide par le Travail)
- Soutien des collectivités aux EA (Entreprises Adaptées) et ESAT, notamment par la commande publique pour, entre autres, augmenter le nombre de structures et leur viabilité.

Une personne en situation de handicap est différente des autres, surtout par rapport au regard qui est individuellement porté sur elle ou que la société lui renvoie. Par l'échange et la mixité culturelle, les différences, qu'elles soient d'origines géographiques, de parcours de vie ou de générations, enrichissent nos sociétés. Une personne en situation de handicap est elle aussi forte de ses différences. Notre société doit savoir les valoriser et en faire des atouts au profit collectif du « vivre ensemble ».

L'éducation au handicap doit le plus tôt possible faire parti des apprentissages, et la meilleure éducation, c'est la mise en situation des personnes en situation de handicap elles-mêmes, dans tous les pans de la société : école, travail, vie sociale et citoyenneté. En somme, c'est miser sur l'inclusion pour un changement de regard durable.

Question 3. Compensation

- Corriger les imperfections identifiées de la loi de 2005, qui a eut 10 ans cette année.
- Permettre au MDPH de fonctionner avec l'effectif nécessaire, formé au Handicap,
- Faire disparaître les inégalités territoriales
- La compensation du handicap doit se faire sur les besoins du bénéficiaire et non sur la capacité financière de la collectivité
- La Caisse Nationale de Solidarité Active doit être le garant de cette égalité territoriale devant les droits des usagers, et doit assurer si besoins la compensation.

Question 4. Vieillesse

L'allongement de l'espérance de vie concerne également les personnes en situation de handicap. Ainsi d'ici 2030, 1.2 millions de ces personnes auront plus de 60 ans. Les structures d'accueil, d'hébergement ou d'insertion professionnelle n'ont pas toujours intégré cette donnée dans leur projet d'établissement ou de service d'origine. Dans certains cas, c'est tout le lien social qui peut disparaître lorsque le travailleur handicapé est en retraite.

La réflexion sur le vieillissement ne se limite pas aux travailleurs handicapés, elle concerne également les personnes en MAS en FAM Quel projet pour elles ? Rester en MAS ou en FAM (ce qui nécessiter de revoir le projet d'établissement, les animations, la formation des personnels...) ? Créer des structures particulières ? Des unités à l'intérieur d'EHPAD ?

Une association de Loire-Atlantique a recensé 315 personnes « vieillissantes » dans ses seules structures.

Cette réflexion doit aussi prendre en compte les personnes en situation de handicap vieillissantes à domicile, tant en termes de relais dans l'accompagnement que d'aide aux aidants.

Il s'agit de définir une politique d'accompagnement en faveur des personnes en situation de handicap vieillissantes (mise en place de dispositifs permettant le maintien du lien social, de l'accès aux soins, création de structures d'hébergement spécifiques, mise en place de formations pour les accompagner,...). Une coordination et des partenariats sont à créer entre les MAS/FAM et les EHPAD/SSIAD/SAD notamment pour ce qui concerne les partages de pratiques.

MAS : Maison d'Accueil Spécialisée

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile

SAD : Service d'Aide à Domicile